

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** - (2007)  
**Heft:** [2]: Histoire militaire

**Rubrik:** Communiqués

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## COMMUNIQUES

### Communiqué de presse en matière de la révision de la loi sur le service civil

SSO pour preuve par l'acte

SSO, 12 octobre 2007. La société suisse des officiers (SSO) est d'avis que la durée du service civil fixée à 1.5 fois de celle du service militaire, confirme que les requérants ont un conflit de conscience. Elle est donc favorable à la preuve par acte. Mais elle attend que les requérants soient obligés à déclarer expressément qu'ils ne peuvent pas concilier le service militaire avec leur conscience pour clarifier ainsi qu'il ne s'agit pas d'un libre choix entre deux options. La SSO constate que le service civil ne prive pas l'armée de ressources personnelles significatives. Elle est toutefois favorable à un changement de la procédure d'admission au service civil qui doit contribuer à baisser les dépenses. L'examen des demandes exécutées par la commission d'admission est sérieux mais coûteux, et peut être supprimé compte tenu des plus de 90 pourcents d'admissions. La SSO refuse la variante « procédure simplifiée » parce que la compétence de décision passerait de la commission d'adhésion, qui est un service de milice, à un office fédéral.

La SSO est également favorable à l'augmentation du taux de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Pour d'autres informations

Col EMG Michele Moor, président, 079 430 33 44

Col Denis Froidevaux, vice-président, 079 214 14 22

### L'armée retire les munitions de poche

Berne, 26.10.2007 - L'Armée suisse a commencé à retirer les munitions de poche. Elle applique donc le mandat du Parlement et du Conseil fédéral. Dans un premier temps, les militaires sont invités à restituer leurs munitions de poche dans les écoles et les cours. D'ici à fin 2009, toutes les munitions de poche doivent être récupérées.

L'État-major de conduite de l'armée a en premier lieu cessé de remettre des munitions de poche. En second lieu, il s'agit de reprendre les munitions de poche qui ont déjà été remises. Les militaires qui accomplissent un service à la troupe ou un service d'instruction peuvent restituer les munitions de poche pendant leur service. La restitution est notée dans le livret de service. Le soldat ou le cadre qui n'accomplit aucun service d'ici à la fin de l'année 2009, recevra dans les prochaines semaines une lettre l'invitant à restituer personnellement ses munitions de poche auprès d'un des 26 magasins de rétablissement de la Base logistique de l'armée.

D'ici à la fin de l'année 2008, la majeure partie des quelque 257 000 emballages contenant des munitions de poche sera retirée. Le retrait des munitions de poche sera achevé en 2009. L'Ordonnance du DDPS concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS) est adaptée.

En septembre 2007, le Parlement a approuvé une motion de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États et a donc décidé de retirer les munitions de poche. Jusqu'ici, les munitions de poche faisaient partie de l'équipement personnel de tout militaire équipé d'une arme personnelle. La direction de l'armée appliquera le mandat politique aussi rapidement et efficacement que possible. À une date ultérieure, il sera examiné si quelques formations choisies doivent à nouveau toucher des munitions de poche.

DDPS